



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 5 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 5 du mois de décembre (05.12.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 28 novembre 2024, s'est assemblé en présentiel au Domaine Saint Nicolas de MONTECH sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°12/2024-06

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 13, soit 391 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 98 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. TUYERES Stéphane a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 166 voix	Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tous les employeurs locaux devront avoir mise en place une participation financière à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque Prévoyance (obligation au 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé).

Il précise qu'après consultation auprès des agents du syndicat, étant donnée leur nombre et leurs statuts, est souhaitée une participation aux contrats labellisés directement souscrits par les agents, plutôt que l'adhésion à un contrat groupe.

Concernant le montant de la participation du syndicat à ces contrats, Monsieur le Président propose que son montant mensuel soit fixé à 15 € par agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, à savoir le versement d'une participation d'un montant de 15 € par mois et par agent concerné pour le risque prévoyance ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du syndicat aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **06 DEC. 2024**

Fait à Montauban, le 5 décembre 2024

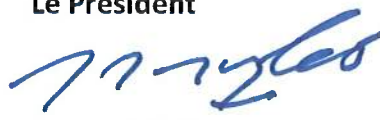
Et de la publication le

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20241205-12202406-DE

Numéro d'acte : 12202406

Date de décision : 05/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 12 2024 06 Participation risque prévoyance 2025.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 06/12/2024 12:06:01

Date de réception de l'AR : 06/12/2024 12:06:39